

PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 11 février 2013, À 18H30, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

Étaient présents : Jean Poirier, Maire
Lise Julien, Conseillère
Réjean Leclerc, Conseiller
Nancy Lemieux, Conseillère
Yves Walsh, Conseiller

Absents : Denys Leclerc, conseiller
Claude Lefebvre, conseiller

Étaient aussi présents : Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière

Personnes présentes : 7

AVIS PUBLIC

Après une discussion informelle de quelques minutes, Monsieur le Maire, Jean Poirier, mentionne que cette assemblée de consultation publique est obligatoire dans le processus d'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 07-2012; celle-ci a été convoquée par un avis public émis le 25 janvier 2013 et publié dans le Public Basilien du 26 janvier 2013.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire explique que le but de cette assemblée est d'entendre les personnes intéressées par les modifications apportées par le projet de règlement 03A-2013, à savoir les modifications suivantes afin de redéfinir:

- De spécifier pour les zones Ca-2 et Ca-4 de nouveaux usages permis;

PROCHAINES ÉTAPES

À la prochaine assemblée du conseil, le conseil municipal pourra adopter un second projet de règlement et enclencher les procédures telles que prévues à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lesdites procédures consistent à :

- Publier un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum ;
- Au plus tard le 8^e jour, la municipalité reçoit les avis des personnes intéressées demandant l'approbation d'une disposition du règlement par les personnes habiles à voter ;
- Si aucune demande valide n'est reçue, on procède à l'adoption du règlement ayant fait l'objet du second projet ;
- Si une demande valide est reçue, on adopte un règlement distinct pour chaque disposition du second projet ayant fait l'objet d'une demande ;
- Le conseil peut décider de retirer la disposition en litige ;
- Si une demande est reçue, un avis public aux personnes habiles à voter annonçant la période d'enregistrement sera publié ;
- Un registre doit être tenu dans les 45 jours suivant l'adoption du projet de règlement ;
- Si la tenue d'un scrutin référendaire est nécessaire, il doit être tenu dans les 120 jours de l'adoption du règlement distinct.

DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES À UNE DEMANDE DE RÉFÉRENDUM PAR ZONE

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

TYPES DE DEMANDES POSSIBLES

- Une demande relative à une disposition adoptée en application d'un pouvoir permettant de régler par zone, peut provenir d'une zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et visé à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

MODE DE CALCUL POUR QU'UNE DEMANDE SOIT VALIDE

Note 1 : CALCUL = MAJORITÉ limitée à 12 si elles sont 21 personnes et plus dans la zone qui fait la demande.

Note 2 : Le dépôt de la demande de référendum doit être déposé à la municipalité dans les huit (8) jours de l'avis public.

Note 3 : La zone touchée par la modification est incluse avec la ou les zones d'où proviennent une ou des demandes de référendum valides.

L'assemblée est levée à 19h00.

Donné à Saint-Basile, ce 11 février 2013.

Joanne Villeneuve, Secrétaire-trésorière

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 11 février 2013

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE LUNDI 11 février 2013, À 19:00
HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc Nancy Lemieux
Lise Julien Yves Walsh

Absents : Denys Leclerc, conseiller
 Claude Lefebvre, conseiller

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière
Éric De Carufel, directeur des loisirs

027-02-2013

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

028-02-2013

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 511487 à 511553 inclusivement, totalisant un montant de 33 901,43 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 4085 à 4155 inclusivement, totalisant un montant de 290 146,73 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 1792 à 1824 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 51 916,73 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 028-02-2013 au montant de 375 964,89 \$.

Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière

029-02-2013

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR (N/D : 201-132)

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, mandate la Firme Bédard, Guilbault Inc., comme Vérificateur pour l'exercice financier 2013.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'offre pour faire du bénévolat.

030-02-2013

DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! »

Considérant que les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

Considérant que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

Considérant que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'Île de Montréal;

Considérant que l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400 \$ pour les vieux poêles et 500 \$ pour les fournaises et jusqu'à 100 \$ pour le système d'évent;

Considérant que l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

Considérant que ce programme se déroule en deux phases;

Considérant que la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

Considérant que la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100 \$ pour chaque poêle à bois, portant la remise totale à 200 \$ pour un retrait et à 500 \$ (poêle) ou 600 \$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines ;

Sur la proposition de Madame Nancy Lemieux, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Municipalité de la Ville de Saint-Basile désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100 \$) par vieil appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de 10 poêles remplacés.

Que monsieur Paulin Leclerc, directeur général, est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

031-02-2013

PLANIFICATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2013 (N/D : 103-100)

Attendu que le directeur général et le directeur des travaux publics ont priorisé certains travaux à réaliser;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la planification des travaux suivants à réaliser en 2013 :

Voirie

- scellement de fissures	8 000 \$
- lignage et marquage de rues	13 000 \$
- glissière de sécurité	0 \$
- asphaltage par compagnie	5 000 \$
- réparation ponceaux	4 000 \$
- nettoyage des puisards	3 500 \$
- débroussaillage des abords de rues	6 000 \$
- débroussaillage avec tracteur loué	2 200 \$
- balayage de rues	5 800 \$
- creusage de fossés	8 000 \$
- location machinerie	5 000 \$
- achat de gravier	10 000 \$
- trottoirs et bordures	3 000 \$
- asphalte froide et pose manuelle	12 000 \$
- abat poussière	7 400 \$
- achat outils	2 500 \$

Total voirie : 95 400 \$

Aqueduc

- achat produit chimique pour le pH	<u>11 000 \$</u>
-------------------------------------	------------------

Que le directeur général est autorisé à faire exécuter cesdits travaux.

Attendu que ces dépenses sont autorisées dans le respect du règlement 12-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté.

032-02-2013

MANDAT POUR ENTRETIEN LUMIÈRES DE RUES (N/D : 602-140)

Attendu que le directeur des travaux publics a demandé des prix pour l'entretien des lumières de rues de la municipalité;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte d'accorder, à l'entrepreneur électricien G.L. inc., 181, des Ormeaux, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Québec, G3N 0T7, l'entretien de nos lumières de rues, selon une base de tarification forfaitaire à l'acte.

Que le directeur général est autorisé à faire exécuter lesdits travaux d'entretien de lumières de rues sur le territoire de la ville de Saint-Basile.

Adopté.

033-02-2013

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

Attendu que la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

Attendu que la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec ;

Attendu que la population de la Ville de Saint-Basile souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissance visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

Attendu que la Ville de Saint-Basile a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

Attendu que la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la Ville de Saint-Basile à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

Adopté.

034-02-2013

**CENTRE NATURE - DEMANDE DE
BUDGET POUR LA FÊTE NATIONALE**

Attendu que le Centre nature est en charge d'organiser la fête nationale de la Saint-Jean Baptiste à Saint-Basile;

Attendu que le Centre nature fait les démarches nécessaires pour obtenir une subvention pour l'organisation de cette fête;

Attendu que le Centre nature établira un budget détaillant les coûts de cette fête et remettra une copie de ce budget détaillé à la Ville de Saint-Basile;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de payer une partie des coûts reliés à la fête de la Saint-Jean Baptiste.

Que les frais remboursés par la Ville de Saint-Basile seront le moindre des coûts suivants : soit les frais engendrés pour les feux d'artifices, soit 50% du budget détaillé ou un montant de 2 500 \$.

Que les frais remboursés seront payés à même le poste numéro 02 70191 970.

Adopté.

035-02-2013

LOCAL DES JEUNES – INSTALLATION CÂBLE (N/D : 403-150)

Sur la proposition de Madame Nancy Lemieux, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que soit installé le câble au local des jeunes.

Que le coordonnateur des loisirs est autorisé à faire exécuter l'installation du câble au local des jeunes.

Que suite à des vérifications, le fournisseur retenu est vidéotron au coût de 70,67 \$ par mois, taxes en sus. Ce dernier accorde un rabais de 10 \$ sur le prix régulier (80,67 \$), compte tenu que c'est un 2^{ième} service offert avec Internet.

Adopté.

036-02-2013
Province de Québec
Ville de Saint-Basile
MRC de Port neuf

AVIS DE MOTION

D'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Je, soussigné, Réjean Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, que lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Et j'ai signé : _____
Réjean Leclerc, conseiller

037-02-2013
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Projet de règlement numéro 03B-2013

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 visant à autoriser de nouveaux usages dans certaines zones.

Considérant que le règlement de zonage de la de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le présent projet de règlement vise à autoriser de nouveaux usages de commerces et de services dans les zones commerciales;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté le 14 janvier 2013;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance tenante;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été préalablement tenue le 11 février 2013 à 18h30;

Considérant que ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le plan d'urbanisme révisé de la Ville de Saint-Basile;

Sur la proposition Madame Nancy Lemieux, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 03B-2013 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché annonçant la possibilité de faire une demande pour l'approbation référendaire.

Adopté.

038-02-2013

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT
DOMICILIAIRE LE " BASI-LIENS " (N/D : 704-131)**

Attendu les règles de fonctionnement du programme de développement domiciliaire le " BASI-LIENS " pour l'année 2013 ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine lesdites règles de fonctionnement pour l'année 2013 et déclare le programme valide à compter de la date de début du 1^{er} janvier 2013 et la date de fin le 31 décembre 2013.

Attendu que la carte privilège reste effective pendant un an à partir de la date d'émission du permis municipal.

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde comme privilège les raccordements à l'égout et à l'aqueduc gratuits, pour toutes les nouvelles constructions d'un bâtiment principal.

Adopté.

039-02-2013

Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement modifiant le règlement régissant la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards.

Je, soussigné, Yves Walsh, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement régissant la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards.

Et j'ai signé : _____
Yves Walsh, conseiller

040-02-2013

RÉSOLUTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 18-2012

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 18-2012 intitulé : **Règlement décrétant une dépense de 400 688 \$ et un emprunt de 383 263 \$ pour la réfection de 1 000 mètres de conduites d'aqueduc dans le rang Sainte-Anne;**

Il est **proposé par** Monsieur Réjean Leclerc et **résolu à l'unanimité des conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile procède aux modifications suivantes, concernant son règlement d'emprunt numéro 18-2012 :

Le montant de la dépense doit se lire «383 263 \$» au lieu de «400 688 \$», dans le titre et à l'article 2.

Le mot «imposé» à la troisième ligne de l'article 4 est remplacé par le mot «exigé».

À l'annexe C, à l'item B- Usager spécial, au point 1b. il faut remplacer le chiffre «9» par «10» et pour se lire comme suit; «Foyer d'accueil pour «10» personnes âgées et plus».

Adopté.

041-02-2013
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

D'un règlement de délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats

Je, soussigné, Monsieur Yves Walsh , conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement de délégation de pouvoir en matière d'adjudication de contrats.

Et j'ai signé : _____
Yves Walsh, conseiller

042-02-2013
Province de Québec
MRC de Port neuf
Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

D'un règlement décrétant un emprunt pour la réfection du ponceau de la rivière d'Aulnage dans le rang Sainte-Angélique.

Je, soussigné, Monsieur Yves Walsh , conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant un emprunt pour la réfection du ponceau de la rivière d'Aulnage dans le rang Sainte-Angélique.

Et j'ai signé : _____

Yves Walsh, conseiller

043-02-2013

**ACQUISITION PARCELLE TERRAIN
– 91, RUE SAINTE-ANNE (N/D : 403-111)**

Attendu que ce conseil désire acquérir une parcelle de terrain de l'immeuble de Madame Dominique Côté et Monsieur Jean Mottard, au numéro de matricule 34038-0380-37-6170, connu et désigné comme étant le lot numéro 288-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Basile, circonscription foncière de Portneuf, 91, rue Sainte-Anne;

Sur la proposition de Madame Nancy Lemieux, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine l'acquisition pour ladite parcelle de terrain ayant une superficie de 5,1 mètres carrés.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Monsieur Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général à signer le contrat d'acquisition et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que Monsieur Éric Chevalier, notaire est mandaté pour préparer l'acte notarié à intervenir.

Adopté.

044-02-2013

**NOUVELLE ARCHITECTURE DU RÉSEAU INFORMATIQUE
MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (N/D : 402-110)**

Attendu qu'il y a lieu de prévoir une nouvelle architecture de notre réseau informatique;

Attendu que la dépense est prévue au programme des immobilisations 2013-2014-2015 soit à même un emprunt au fond de roulement;

Sur la proposition de Madame Nancy Lemieux, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat à son directeur général pour procéder à l'acquisition d'une nouvelle architecture du réseau informatique.

Que le tout doit se faire en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

Adopté.

045-02-2013

**RÉAMÉNAGEMENT ESPACE BUREAU D.G.
MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (N/D : 403-150)**

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le directeur général à procéder au réaménagement de son espace de bureau, notamment par l'acquisition d'un nouvel ameublement.

Que la dépense est prévue au poste budgétaire numéro 02 13000 527.

Adopté.

046-02-2013

**INTÉGRATION DE LA VILLE DE PORTNEUF À L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE POUR L'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN
PRÉVENTION DES INCENDIES (TPI) (N/D: 502-102)**

Considérant que les municipalités de Saint-Alban, Deschambault-Grondines, Rivière-à-Pierre, Saint-Basile et Sainte-Christine D'auvergne ont signé une entente avec la MRC de Portneuf pour le partage des services d'un préventionniste incendie sur leur territoire en octobre 2012;

Considérant que la Ville de Portneuf a adressé une demande au regroupement des municipalités liées par l'entente de services, afin d'être intégrée à ladite entente suite à la tenue de son conseil municipal du 10 décembre 2012 (résolution # 2012-12-254);

Considérant que seuls les représentants des municipalités locales qui ont effectué la délégation prévue sont habilités à participer aux délibérations et au vote du conseil de la municipalité régionale de comté quant à l'intégration ou le retrait de municipalités dans l'entente;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'intégration de la Ville de Portneuf par le biais d'un addenda à l'entente initiale pour le partage des services d'un préventionniste en incendie.

Que les frais de démarrage soient imputés au prorata du nombre de risques élevés et très élevés sur les territoires des municipalités concernées, et que la Ville de Portneuf participe à ces frais.

Adopté.

047-02-2013

**NOMINATION DE MADAME LOUISE CLOUTIER COMME
RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE (N/D: 801-143)**

Attendu que le directeur général a reçu un courriel, en date du 5 février 2013, de Madame Lise Bélanger lui faisant part de sa démission comme responsable de la bibliothèque municipale;

Attendu que Madame Louise Cloutier, domiciliée au 36, Caron, Saint-Basile est prête à remplacer Madame Bélanger comme responsable;

Il est **proposé par** Madame Lise Julien **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désigne Madame Louise Cloutier comme responsable de la bibliothèque municipale "Au fil des mots" de Saint-Basile.

Adopté.

048-02-2013

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
APPROBATION BUDGET 2012 (N/D : 114-400)**

Il est **proposé par** Monsieur Yves Walsh **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte le budget pour l'exercice financier 2012 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Basile, en tenant compte d'un déficit de 159 035 \$ à la fin dudit exercice, pour donner les contributions suivantes :

SHQ :	143 132 \$
Municipalité :	15 903 \$

Attendu que copie soit transmise à Madame Line Juneau, Directrice de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Basile.

Adopté.

049-02-2013

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
APPROBATION BUDGET 2013 (N/D : 114-400)**

Il est **proposé par** Monsieur Yves Walsh **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte le budget pour l'exercice financier 2013 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Basile, en tenant compte d'un déficit de 151 104 \$ à la fin dudit exercice, pour donner les contributions suivantes :

SHQ :	135 994 \$
Municipalité :	15 110 \$

Attendu que copie soit transmise à Madame Line Juneau, Directrice de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Basile.

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme Messieurs Réjean Leclerc et Denys Leclerc, conseillers, pour siéger au conseil d'administration de l'OMH pour l'année 2013.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

050-02-2013

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Madame Lise Julien il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h30.

Adopté.

Jean Poirier, Maire

Joanne Villeneuve, Secrétaire-trésorière